

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Novembre 2022

L' an 2022 et le 7 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de LEROUX Bruno Maire

**Présents** : M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : BIZET Mireille, DUVAL Brigitte, FOURNIER Sophie, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LE PECHOUX Patrice, REBOUD Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme OZEL Agnès à M. LEROUX Bruno

Absent(s) : Mmes : GILLOUARD Anne-Reine, ROUSSEL Gwenaëlle, M. LEVAVASSEUR Franck

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 27/10/2022

**Date d'affichage** : 27/10/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 10/11/2022

et publication ou notification

du : 10/11/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIZET Mireille

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Demande de subvention concernant le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau auprès de l'État (DETR) - 2022\_015

Demande de subvention concernant le busage du fossé avec création de trottoirs sur la RD 129 auprès de l'État (DETR) - 2022\_016

Demande de subvention concernant le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau auprès du Conseil Départemental de l'Oise - 2022\_017

Demande de subvention concernant le busage du fossé avec création de trottoirs sur la RD 129 auprès du Conseil Départemental de l'Oise - 2022\_018

Demande de subvention concernant l'achat d'un véhicule d'occasion auprès du Conseil Départemental de l'Oise - 2022\_019

Délibération portant sur la délégation de signature au maire concernant la convention entre la commune et Villers Saint Barthelemy pour le salage des routes communales. - 2022\_020

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT - 2022\_021

Décision Modificative numéro 1 - 2022\_022

Demande de subvention concernant le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau auprès de l'État (DETR)  
réf : 2022\_015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès de l'État (DETR), pour financer le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau et dont le montant s'élève à 65 782 Euros Hors Taxes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention concernant le busage du fossé avec création de trottoirs sur la RD 129 auprès de l'État (DETR)  
réf : 2022\_016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès de l'État (DETR), pour financer le busage du fossé avec création de trottoirs sur la RD 129 et dont le montant s'élève à 99 359,75 Euros Hors Taxes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention concernant le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau auprès du Conseil Départemental de l'Oise  
réf : 2022\_017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour financer le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau et dont le montant s'élève à 65 782 Euros Hors Taxes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention concernant le busage du fossé avec création de trottoirs sur la RD 129 auprès du Conseil Départemental de l'Oise  
réf : 2022\_018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour financer le renforcement de la voirie avec un plateau ralentisseur dans la rue Anceau et dont le montant s'élève à 99 359,75 Euros Hors Taxes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention concernant l'achat d'un véhicule d'occasion auprès du Conseil Départemental de l'Oise  
réf : 2022\_019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour financer l'achat d'un véhicule d'occasion et dont le montant s'élève à 10 000 Euros Hors Taxes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant sur la délégation de signature au maire concernant la convention entre la commune et Villers Saint Barthelemy pour le salage des routes communales.  
réf : 2022\_020

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention entre la commune et Villers Saint Barthelemy pour le salage des routes communales.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT  
réf : 2022\_021

Le Maire de Le Vauroux expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes du Pays de Bray

**Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative numéro 1  
réf : 2022\_022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la DM 1 comme ci dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
R-002 Résultat de fonctionnement reporté		+18 986
D-615231 Entretien et réparations voiries	+ 18986	
Total Fonctionnement	18986	18986

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 19:46

En mairie, le 17/11/2022  
Le Maire  
Bruno LEROUX

